

## **Prise en charge des soins de santé nécessaires lors d'un séjour temporaire en Hongrie**

Les résidents de la France, la Belgique, du Luxembourg ou de la Suisse qui sont affiliés à un régime obligatoire d'assurance maladie ont droit aux soins d'assurance maladie, qui s'avèrent nécessaires durant un séjour temporaire en Hongrie. Quant à la nécessité des soins la durée envisagée du séjour et l'état de santé du patient seront pris en considération, et la décision finale sur la prise en charge est imputable au médecin traitant.

### **Documents nécessaires**

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM), ou à défaut de celle-ci, le certificat provisoire de remplacement, doit être présenté au prestataire de soins avec le passeport ou autre document portant une photo (carte d'identité). La présentation de la carte européenne d'assurance maladie est indispensable dans chaque étape du traitement.

### **Prestation de soins**

Vous pouvez bénéficier des soins de santé auprès des praticiens adhérents à la convention avec l'assurance maladie hongroise. Ce fait est indiqué en général par une pancarte portant l'inscription suivante: « *a társadalombiztosítás egészségügyi szolgáltatásaira szerződött szolgáltató* ».

### **Informations générales**

Les frais des soins nécessaires dispensés par les médecins conventionnés sont en général pris en charge intégralement par l'assurance maladie. Le patient n'a pas d'avance à faire au médecin, pour autant, en cas de maladie il faut d'abord s'adresser à un médecin généraliste (dit « háziorvos ») « conventionné », c'est-à-dire ayant conclu un contrat de financement avec l'assurance maladie hongroise. Celui-ci est chargé de dispenser les soins de base et délivrera une feuille de transfert si un traitement spécialisé s'avère nécessaire.

Les soins dispensés par des médecins spécialistes et des hôpitaux sont disponibles sur feuille de transfert établie par un médecin généraliste.

Les soins spécialisés sont dispensés gratuitement sans feuille de transfert en cas de traitement dermatologique, gynécologique, urologique, oto-rhino-laryngologique, ophtalmologique, oncologique ou de chirurgie générale. En cas d'urgence vous pouvez également bénéficier des soins dentaires pris en charge par l'assurance maladie (par exemple extraction de dents, traitement urgent de la cavité buccale).

Les médicaments peuvent être délivrés dans toutes les pharmacies sur présentation de l'ordonnance établie par le médecin. Le remboursement d'assurance maladie est directement faite à la pharmacie. La part à charge des patients du prix des médicaments varie de 0 à 100 %, toutefois, le montant de remboursement des médicaments s'accorde au prix le moins cher des produits substituables.

### **Participations en cas d'hospitalisation**

L'hospitalisation est gratuite pour le patient dans le cadre d'un régime tiers payant, si le patient est transféré à l'hôpital sur l'ordre d'un médecin généraliste ou spécialiste.

Aucune feuille de transfert n'est nécessaire en cas d'hospitalisation d'urgence.

Le patient doit quand-même payer dans la limite de **100 000 HUF**

- si'il est admis à l'hôpital sans feuille de transfert (sauf en cas d'urgence);
- si le patient choisit délibérément un établissement autre que celui indiqué sur la feuille de
- transfert établie par le médecin traitant, ou
- si le patient souhaite être traité par un médecin de son choix (sauf en cas d'accouchement).

Il n'existe aucune prise en charge pour les services facultatives comme par exemple le logement dans une chambre à qualité supérieure. Ces frais restent intégralement à la charge du patient.

### ***Remboursement***

Les montants payés pour les médicaments et les participations hospitalières ne sont pas remboursables. Par contre, si la totalité des frais du traitement vous a été facturée par le prestataire de soins hongrois, par exemple faute de CEAM, après être retourné dans votre pays de résidence vous pouvez demander le remboursement selon les tarifications hongroises à votre institution d'assurance maladie.

Les coûts des soins dispensés en Hongrie qui ont été facturés au patient ne sont en aucun cas remboursés par les institutions d'assurance-maladie hongroises!